

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de Développement de l'Enfant Inc.	Numéro de permis 1011018	Date d'inspection Le 08 février 2023
Nom de l'établissement Halte Scolaire La Découverte		Numéro de téléphone (506) 395-5420
Adresse 3120 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1A2		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	17 févr. 2023	
Commentaires : Discussion avec l'adjointe administrative, les documents doivent être envoyés par courriel.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	17 févr. 2023	
Commentaires : Discussion avec l'adjointe administrative, les documents doivent être envoyés par courriel.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La programmation est panifiée et documentée.</li> <li>- Chaque enfant à un espace d'accès facile est prévu pour ranger les effets personnels.</li> <li>- Les dossiers des membres du conseil ne contenaient pas de vérification de son casier judiciaire, et DS une discussion avec l'adjointe administrative afin que les copies soient envoyées au mentor en assurance de la qualité.</li> </ul> <p>Pendant ma surveillance, les enfants sont en jeu libre. À mon arrivée les enfants terminaient leur activité de peinture. Les éducatrices sont calmes et à l'écoute des enfants.</p>
---

original signé par  
**Sylvie Richardson**

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

**Le 08 février 2023**

---

Date

original signé par  
**Marie-Josée Breau**

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

**Le 08 février 2023**

---

Date